



HAL
open science

**Compte rendu de l'ouvrage de Raymonde Foreville, éd.
- Le cartulaire du chapitre cathédral Saint-Étienne
d'Agde. Paris, CNRS, 1995 (Doc, et. et répert.).**

Martin Aurell

► **To cite this version:**

Martin Aurell. Compte rendu de l'ouvrage de Raymonde Foreville, éd. - Le cartulaire du chapitre cathédral Saint-Étienne d'Agde. Paris, CNRS, 1995 (Doc, et. et répert.).. Cahiers de civilisation médiévale, 1999, pp.285-287. halshs-01332962

HAL Id: halshs-01332962

<https://shs.hal.science/halshs-01332962>

Submitted on 16 Jun 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Raymonde Foreville, éd. — *Le cartulaire du chapitre cathédral Saint-Étienne d'Agde*. Paris, CNRS, 1995 (Doc, et. et répert.)

Martin Aurell

Citer ce document / Cite this document :

Aurell Martin. Raymonde Foreville, éd. — *Le cartulaire du chapitre cathédral Saint-Étienne d'Agde*. Paris, CNRS, 1995 (Doc, et. et répert.). In: Cahiers de civilisation médiévale, 42e année (n°167), Juillet-septembre 1999. pp. 285-287;

http://www.persee.fr/doc/ccmed_0007-9731_1999_num_42_167_2760_t1_0285_0000_5

Document généré le 01/06/2016

tre secondaire de la cathédrale liégeoise —, dans l'Obituaire du chapitre de Saint-Materne, à la cathédrale Saint-Lambert de Liège, éd. A. Marchandisse. *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 157, 1991, p. 83 et n. 279, mentionne quant à elle la donation à ce chapitre d'unum *missale papireum manualiter scriptum*. Soit dit en passant, à notre avis, il ne fait aucun doute que l'on pourrait découvrir d'autres mentions de livres dans les divers documents nécrologiques liégeois, en particulier dans les trois obituaires, encore manuscrits, de la collégiale Sainte-Croix. Nous signalerons encore que l'inventaire du trésor de la cathédrale de Liège établi par l'évêque Réginard en 1025, mentionné dans l'ouvrage ici recensé, p. 89, a fait l'objet d'une récente édition par J.L. Kupper, dans *Art & Fact. Revue des Historiens de l'Art, des Archéologues, des Muséologues et des Orientalistes de l'Université de Liège*, 15, *Mélanges Pierre Colman*, 1996, p. 39-40. Enfin, après avoir consacré une première étude au fonds des manuscrits de l'abbaye Saint-Jacques de Liège (*Revue bénédictine*, 101, 1991, p. 154-191), Chr. Mortiaux-Denoël, associée à É. Guillaume, s'est intéressée à la dispersion et à la localisation actuelle des ouvrages contenus dans cette même bibliothèque, dans *Revue bénédictine*, 107, 1997, p. 352-380.

André JORIS.
Alain MARCHANDISSE.

Christine FERLAMPIN-ACHER et Monique LÉONARD. — *La fée et la « guivre » : « Le Bel Inconnu » de Renaut de Beaujeu, approche littéraire et concordancier (1237-3252)*. Paris, Champion, 1996, LXXI-296 pp. (Champion-Varia, 8).

Contrairement à ce que pourrait laisser entendre son titre, l'ouvrage est davantage un concordancier (220 pages, dues à Monique Léonard), qu'une étude littéraire (71 pages, dues à Christine Ferlampin-Acher), la numérotation en chiffres romains donnant à cette étude le statut d'une grosse introduction. Le concordancier peut être conçu comme un outil — le seul à leur disposition — pour les enseignants préparant aux concours: tandis que l'étude littéraire est plutôt destinée aux étudiants, pour qui elle résume de façon abordable l'état de la critique. Cette longue préface fait donc le point sur

la question de l'auteur, son identification peu probable avec le narrateur et le statut des interventions, répertorie les textes où se retrouvent les motifs folkloriques du Fier Baiser, de la guivre ou des enfances dans la forêt, effectue la comparaison obligée avec *Partonopeu et Florimont*, le rapprochement avec les *Lais* et Chrétien, détaille le contenu du ms. 472 de Chantilly. Elle reprend l'analyse de la structure, linéaire dans la première partie, circulaire dans la seconde: puis, revenant sur la question des sources, montre les décalages, les inversions, les réécritures déceptives. Enfin, elle étudie l'inaccomplissement de l'amour (tant de « l'amour chevaleresque comme Chrétien le chante » que de « la passion merveilleuse des lais »), le détournement de l'aventure chevaleresque, le merveilleux et la rationalisation de la merveille. Cette partie littéraire, qui récapitule non sans prudence les différents thèmes abordés par la critique, s'adresse donc davantage à des étudiants, pour qui elle constitue un outil commode, qu'à des chercheurs confirmés. Ceux-ci y trouveront cependant, au fil des pages, des analyses originales et fines, souvent convaincantes, reposant sur une lecture très attentive du texte (voir, p. ex., ce qui se rapporte à Galingan, ou l'étude des « surplus de sens »).

Le concordancier, tel qu'il est conçu, me semble peu utile: non lemmatisé et surtout ne portant que sur la partie du texte au programme de l'agrégation en 1996, il ne présente qu'un intérêt très limité, puisqu'on ne peut y étudier ni la langue du texte, ni la récurrence de certains thèmes ou mots.

Michèle PERRET.

Raymonde FOREVILLE, éd. — *Le cartulaire du chapitre cathédral Saint-Étienne d'Agde*. Paris, CNRS, 1995, 583 pp. (Doc., ét. et répert.).

Le cartulaire du chapitre d'Agde est un témoignage précieux de l'histoire médiévale du Bas Languedoc. Il est compilé en deux campagnes, entre 1187 et 1215 et entre 1227 et 1236, au cours d'une période où les bouleversements de la croisade albigeoise exigent une réorganisation du chartrier et une meilleure conservation des titres de propriété des chanoines. La masse de documents copiés alors est importante pour un

si petit diocèse : ils sont au nombre de 420, dont 295 datant du XII^e s. et 110 du premier tiers du XIII^e ; le plus ancien d'entre eux remonte à 824. Malheureusement, le cartulaire original a disparu au XIX^e s. Aussi les chercheurs sont-ils obligés d'avoir recours à deux copies tardives. La première (Bibliothèque de Montpellier, ms. 33), que R. Foreville qualifie d'« excellente transcription », est de la main de l'abbé Martin Jacques de Gohin († 1802), vicaire général du diocèse d'Agde. La seconde (Archives départementales de l'Hérault, G 20) est une copie de la précédente, bien mieux calligraphiée et plus aérée qu'elle, mais qui comporte d'inévitables *lapsi calami*, des modifications orthographiques ou des erreurs de lecture. C'est donc en toute logique que R. Foreville a choisi la copie de l'abbé de Gohin comme base de son édition.

Ce faisant, cette médiéviste s'inscrit en faux vis-à-vis d'une récente édition du même cartulaire, publiée par O. Terrin avec une subvention du CNRS en 1969 d'après Hérault G 20, même si les variantes de Montpellier 33 sont données en note ou si les index sont de qualité. Il est triste de constater cette « très regrettable méprise » (R.-H. Bautier), à la suite de laquelle le même cartulaire est publié à deux reprises, certes avec trente ans d'écart, avec l'aide de fonds publics. R. Foreville s'exprime avec délicatesse et discrétion sur cette affaire dans l'ouvrage recensé ici. Sans vouloir donc émettre de jugement de valeur, force est de s'en étonner. Quelles que soient les raisons de ces travaux « parallèles », le gâchis est d'autant plus évident que la plus ancienne copie du cartulaire du chapitre d'Agde — aussi « excellente » soit-elle — est du XVIII^e s., et que de nombreux cartulaires méridionaux, parvenus jusqu'à nous dans leur version première des XII^e et XIII^e s., attendent toujours leur éditeur. On songe ainsi, pour la seule Provence, au cartulaire des templiers d'Arles (Archives municipales d'Arles, GG 90) ou au cartulaire de l'évêque d'Avignon (Archives départementales du Vaucluse, G 15), sans parler des chartes originales remontant même au XI^e s. qui, comme celles de Saint-Victor de Marseille, transcrites pourtant de façon remarquable dans la thèse de P.-A. Amargier, ou comme celles du chartrier des comtes de Provence, recopiées sans faille au XIX^e s. par J.-H. Albanès et récemment inventoriées et étudiées par J.-P. Poly, attendent toujours leur parution sous forme d'ouvrage. La liste pourrait être allongée par chacun de nos

lecteurs. Souhaitons, en somme, avec eux qu'un tel gaspillage de temps et d'argent public ne se reproduise jamais plus.

L'introduction de R. Foreville à son cartulaire est solide. Elle retrace avec précision l'histoire de l'évêché d'Agde, attesté depuis 506 et situé dans un diocèse qui pour être petit ne rapporte pas moins à son titulaire, sans doute le principal seigneur foncier du territoire. Dans cette plaine littorale et lacustre, parsemée de quelques pitons basaltiques, l'évêque assume, en effet, l'essentiel des pouvoirs publics aux XI^e et XII^e s. : les Trencavel, vicomtes de Béziers et de Nîmes, lui prêtent le serment de fidélité, tout comme de nombreux chevaliers locaux. L'architecture de la cathédrale Saint-Étienne, véritable église-forteresse, reflète cette place prépondérante dans la hiérarchie politique. Cette puissance ne saurait être dissociée d'un domaine immense, qu'une gestion avisée et de nombreuses donations augmentent au XII^e s. C'est alors, dans un contexte d'expansion foncière, qu'intervient la séparation des deux menses : en 1121 et en 1132, l'évêque détache une partie du patrimoine de l'Église en faveur du chapitre. À la fin du XII^e s., la mense capitulaire est, à son tour, divisée en douze prébendes canoniales, comme il ressort de la confirmation de ce partage par Grégoire IX en 1227. À l'époque, le chapitre s'est davantage enrichi, devenant même le créancier de l'évêque qui doit lui hypothéquer bon nombre de dîmes. Un litige entre l'épiscopat et les chanoines éclate même pour la juridiction sur la cité et les bourgs d'Agde, qui aboutit au compromis de 1236. Au-delà de l'histoire des rapports patrimoniaux entre les deux institutions ecclésiastiques, l'A. se livre à une fine analyse de l'histoire rurale de la région à partir des contrats agraires du cartulaire. Elle évoque, de même, les conséquences de la croisade albigeoise, minimes certes sur la consistance matérielle et institutionnelle de l'Église d'Agde, qui présente une continuité notable jusqu'à la Révolution française. Attribuer cependant aux guerriers du Nord l'apport des titres nobiliaires (p. 30), tels que *miles*, *domina* ou *domicellus*, est inexact car ils sont présents dans bien des documents languedociens antérieurs à 1209. En revanche, l'A. a tout à fait raison d'insister sur les transformations sociales dues à l'apport des pratiques féodovassaliques françaises et à l'installation des guerriers du Nord. Enfin, mentionnons la qualité des index de cette édition, fort complets, où le

scrupule est poussé, pour le grand profit du chercheur, jusqu'à donner entre parenthèses la date de chaque acte cité. En dépit des circonstances éditoriales invoquées plus haut, force est de se réjouir de la parution d'une publication, somme toute, exemplaire.

Martin AURELL.

Jean GAUDEMET. — *Les naissances du droit. Le temps, le pouvoir et la science au service du droit*. Paris, Montchrestien, 1997, VIII-369 pp. (Domat Droit public).

« Une longue carrière passée en compagnie du droit... » (p. v). Elle autorise à dresser cette synthèse à celui qui, au fil d'une activité scientifique de plus de soixante ans, s'est affirmé comme un maître, qu'il s'agisse de l'histoire du droit romain ou du droit canonique et de son histoire. Quelques questions servent à M. Gaudemet de fil directeur : « d'où vient le droit ? Qui le crée et l'impose, selon quelles procédures, au nom de qui, ou de quoi ? » (p. vi). Les trois grandes parties de l'ouvrage, au lieu de se suivre dans un ordre chronologique, privilégient les principales « sources » du droit : « Un droit sans juriste », « Les législateurs », « Les orfèvres ».

Le moyen âge est présent dans chacune de ces parties. Dans la première, il l'est particulièrement, au chapitre consacré à la coutume (« le temps fondateur »). Le spécialiste de droit romain ne s'y attarde cependant pas outre mesure, et les développements qu'il donne à « la coutume dans l'ordre juridique » reposent sur l'idée que s'en font au moyen âge romanistes et canonistes. Même dans un aperçu que l'A. limite à l'exemple français, des noms comme ceux de Beaumanoir ou Boutillier ne sont pas mentionnés à propos des rédactions privées de la coutume, ni ailleurs. Les rédactions citées sont d'ailleurs anonymes (à l'exception toutefois d'un coutumier pour le pays de Vaud d'un certain Jean Quisard, de 1562, p. 37). Serait-ce parce que cette première partie s'intitule « Un droit sans juriste ? » Les humbles praticiens qui ont mis la coutume par écrit, l'ont interprétée, parfois infléchie, ne mériteraient-ils pas d'être reconnus comme tels ? Nous verrons dans un instant que l'A. n'omet pas de dresser un monument « aux juristes inconnus », en un lieu qui les honore. Une place plus importante est réservée à

la rédaction officielle des coutumes. Signalons, à propos des Pays-Bas méridionaux, que si l'A. se borne à affirmer à la p. 38 qu'on y imitera l'exemple français « à partir de 1611 », tout un paragraphe rétablit les choses à la p. 42 en situant le phénomène de rédaction des coutumes dans ces régions de 1530 à 1630.

C'est à propos des « Orfèvres » (3^e partie) que l'A. rend hommage à « la foule des inconnus » actifs dans les naissances du droit au moyen âge. Il souligne le rôle important qu'ont joué les juges comme « artisans du droit » (ce sont eux, d'ailleurs, qui « disaient » la coutume, surtout avant sa mise par écrit). Le rôle des tabelions et notaires est également évoqué en raison de leur action obscure, mais capitale, dans la transformation du droit à travers les actes de la pratique. Mais pour les grandes villes du Nord (et pas seulement du Nord de la France), où les notaires ont été inconnus jusqu'au XIII^e s. et n'ont joué qu'un rôle effacé jusqu'au XVI^e s., l'importance des actes de la pratique dans l'évolution du droit n'a pas été moindre ; l'A. n'en parle pas. Faudrait-il ici, comme il le fait pour les notaires du Midi, rendre hommage aux échevins devant lesquels ces actes étaient passés, ou à des praticiens plus anonymes encore ?

Pour les « orfèvres » médiévaux connus, la tâche de l'A. est plus aisée et c'est à juste titre qu'il réserve un long chapitre à « La seconde naissance des droits en Occident ». La liste est longue, de ces juristes universitaires qui se sont fait un nom dans l'essor des « droits savants » au moyen âge, qu'ils s'appliquent au droit romain ou au droit canonique.

Dans « Les législateurs », l'A. reconnaît le rôle du pouvoir comme source du droit. Le titre de l'ouvrage en évoque l'aspect « noble » : le pouvoir au service du droit. L'autre face étant le droit au service du pouvoir... Platon fait déjà écho à ceux pour qui « tout gouvernement établit toujours les lois dans son propre intérêt » (p. 16). Le moyen âge est vraiment une époque de (re)naissance quant au rôle du législateur. Et celle de la législation royale est à cet égard fondamentale. Celle de l'Église est importante aussi (mais pourquoi est-elle envisagée dans une sous-section du chapitre sur « La loi du roi » ?). Quant à la législation dans les villes du Nord (encore elles...), j'aurais aimé plus que trois lignes pour la France (p. 128), une seule pour l'Empire (p. 135). Mais, trêve de chicanneries. Ne perdons pas de vue que la belle synthèse